

## **PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS** **Rentrée scolaire 2024**

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale  
DRH – par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr  
Avant le **5 avril 2024 délai de rigueur**

**Référence** : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 – Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré du 12 octobre 2023 – Bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023

Vous trouverez ci-dessous les pièces constitutives de votre dossier de demande d'EXEAT selon votre situation.

**ATTENTION : Aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du/des département(s) sollicités.**

### **A. Enseignant ayant participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2024**

copie du barème obtenu aux permutations

Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré - rentrée 2024 »

### **B. Enseignant n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2024**

Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré - rentrée 2024 »

Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées :

#### **Au titre du rapprochement de conjoint :**

copie du livret de famille (pour les candidats non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),

copie du récépissé du Pacs, établi **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023**,

acte de naissance de **moins de 3 mois** d'un des deux partenaire du Pacs,

extrait d'acte de naissance pour les enfants de **moins de 18 ans au 31 août 2023** (si absence sur le livret de famille du demandeur),

Pour les enfants à charge âgés de 16 à 18 ans : attestation de scolarité

attestation de reconnaissance anticipée établi **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024** ; et/ou certificat de grossesse,

attestation de l'employeur du conjoint datée de **moins de 3 mois** précisant la **date de prise de fonctions dans le département sollicité** ainsi que le **lieu d'exercice du travail**.

**Au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de **moins de 18 ans au 31 août 2024 à charge**
- copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités de garde de l'enfant ou du droit de visite,
- pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, tous documents attestant du domicile de l'enfant et de la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale)

**Au titre du handicap :**

- fiche de demande de bonification au titre du handicap (annexe 3)
- photocopie de la RQTH du candidat
- un courrier sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention indiquant « INEAT / EXEAT 2024 – Nom Prénom » en cas d'éléments médicaux confidentiels ou tout autre justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle.

**Au titre du CIMM :**

- fiche de demande de centre d'intérêts moraux et matériels (CIMM) accompagnée des pièces justificatives (annexe 4)